



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Lydie CHAMPION	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Modification simplifiée du PLU de Magny-sur-Tille - Définition des modalités de mise à disposition du dossier

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Magny-sur-Tille a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2008. Il a ensuite fait l'objet d'une modification et de deux mises à jour.

Les adaptations apportées au PLU en vigueur

La présente modification simplifiée a pour objet de faciliter l'installation d'une exploitation maraîchère sur un terrain appartenant à la Commune de Magny-sur-Tille.

Cela nécessite d'ajuster la limite entre la zone naturelle dédiée aux loisirs et aux sports de plein air (NI) et la zone agricole (A) au profit de cette dernière.

La procédure de modification simplifiée

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon Métropole par décret du 25 avril 2017, est compétente en matière de planification urbaine. Il lui appartient donc de conduire les procédures d'évolution des PLU et des POS de l'agglomération.

Dijon Métropole a choisi la procédure de modification simplifiée afin d'effectuer le changement résumé ci-dessus, compte tenu de sa faible ampleur. En effet, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire, ni de réduire la constructibilité.

La procédure de modification simplifiée se déroule selon les étapes suivantes, conformément aux articles L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme :

- la consultation des personnes publiques associées (PPA) en vue de recueillir leur avis,
- la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public, par délibération du Conseil métropolitain, portées à connaissance du public au moins 8 jours avant la consultation du public,
- la mise à disposition du dossier au public pendant un mois,
- l'approbation de la modification simplifiée du PLU, par délibération du Conseil métropolitain.

La consultation des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été sollicitées par courrier daté du 13 octobre 2017. Le courrier de consultation et les courriers de réponse des PPA sont annexés au dossier de mise à disposition du public.

Le contenu du dossier de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition comprend les pièces suivantes :

- une note explicative, présentant le contexte réglementaire et résumant le point constitutif de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme dont il est question : la modification simplifiée du PLU ;
- le rapport de présentation de la modification simplifiée, présentant l'ajustement apporté au PLU et le justifiant au regard des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le plan de zonage, délimitant les secteurs dans lesquels le règlement du PLU s'applique et l'emprise des servitudes d'urbanisme ;
- les pièces administratives comprenant la délibération de mise à disposition du public, les justificatifs des mesures de publicité effectuées et les avis des PPA.

Le dossier de modification simplifiée est accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations sur le projet de modification simplifiée.

Les mesures de publicité

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération arrêtant les modalités de mise à disposition sera affichée au siège de Dijon Métropole et en mairie de Magny-sur-Tille au moins 8 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la fin de celle-ci. En complément, un avis sera publié dans le journal « Le Bien Public » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du dossier

La mise à disposition du dossier s'effectuera du mercredi 24 janvier 2018 à 9h00 jusqu'au vendredi 23 février à 12h00 inclus selon les modalités suivantes :

- un dossier papier de modification simplifiée accompagné d'un registre sera mis à la disposition du public en mairie de Magny-sur-Tille et au siège de Dijon Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- un dossier numérique de la modification simplifiée sera mis en ligne sur le site internet de Dijon Métropole (<http://www.metropole-dijon.fr/>) pendant la durée de la consultation ;
- en complément des registres, durant la période de mise à disposition, le public pourra adresser par écrit ses observations à Monsieur le Président de Dijon Métropole, Pôle urbanisme et environnement, service PLU/PLUi, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'arrêter** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Magny-sur-Tille, telles que définies ci-dessus.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)